



Le 11 Mars 2026,

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Shefford tenue à la mairie de la Municipalité situé au 245 chemin Picard, à Shefford, province de Québec, le mardi 10 Mars 2026.

Sont présents(e)s : Monsieur Ernest Beauregard Monsieur Michael Vautour
Monsieur Marc Cantin Monsieur Patrick Lemay
Madame Denise Papineau

Excusés : Madame Sylvie Bellemare

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Éric Chagnon.

Est également présent Monsieur James L.Lacroix, directeur général et greffier trésorier

2026-03-57 1. Ouverture de la séance

ATTENDU que le Maire a constaté le quorum;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Patrick Lemay, appuyé par Ernest Beauregard et résolu unanimement d'ouvrir la séance du conseil à 19h05.

2026-03-58 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Marc Cantin, appuyé par Denise Papineau et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que prévu.

3. Questions portant sur l'ordre du jour

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions au conseil municipal, selon la procédure prévue au règlement no.2018-558 concernant l'ordre, le décorum et les périodes de questions durant les séances du conseil municipal. Les questions posées doivent obligatoirement porter sur l'ordre du jour seulement. Les questions ont notamment couvert les sujets suivants:

- Demande de précisions concernant l'avis de motion et le dépôt d'un projet de règlement sur le code déontologique et d'éthique des membres du conseil municipal;
- Demande de précisions concernant l'avis de motion et le dépôt d'un projet de règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

4. Affaires du conseil

2026-03-59 4.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2026

ATTENDU que chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michael Vautour, appuyé par Patrick Lemay et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2026.

2026-03-60

4.2. Aide financière - La fondation au Diapason

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière de la Fondation au Diapason;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Cantin, appuyé par Denise Papineau et résolu unanimement d'octroyer une aide financière de deux mille dollars (2 000,00\$) à la Fondation au Diapason pour leur permettre d'offrir gratuitement, dans la région, des services de soins palliatifs spécialisés aux personnes atteintes de maladies graves ainsi qu'à leur proches.

2026-03-61

4.3. Tournoi de golf du Club de Tennis François Godbout - 3e édition

ATTENDU la tenue de la 2e édition du tournoi de golf du Club de tennis François Godbout;

ATTENDU que les fonds récoltés serviront à financer notamment l'accès pour nos jeunes à de l'équipement de base pour le tennis, à des programmes de développement et des séances d'entraînement avec des professionnels qualifiés.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Michael Vautour, appuyé par Denise Papineau et résolu unanimement d'acheter 4 billets de participation, d'une valeur de 105,00\$, au Tournoi de golf organisé par le club de Tennis François Godbout afin de contribuer à initier les jeunes de notre communauté au tennis et à rendre ce sport accessible pour eux.

2026-03-62

4.4. Commandites - Finissants - École Secondaire Wilfrid Léger

ATTENDU la réception d'une demande de commandite concernant l'achat d'une publicité pour la production de l'album des finissants et pour la remise de bourses à l'École secondaire Wilfrid-Léger;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Cantin, appuyé par Ernest Beauregard et résolu unanimement d'acheter une publicité d'une valeur de deux cent cinquante dollars (250,00 \$) dans l'album des finissants de l'École Secondaire Wilfrid Léger à titre de commandite et d'accorder deux (2) bourses de deux cent cinquante dollars (250,00 \$) pour le gala de fin d'année.

2026-03-63

4.5. Demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire

ATTENDU QUE le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible sans spécification d'épaisseur;

ATTENDU QUE le nouveau Guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

ATTENDU QUE cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

ATTENDU QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du Ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du Ministère - notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 - prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm);

ATTENDU QUE le rechargement granulaire normalement effectuée sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

ATTENDU QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main d'oeuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité;

ATTENDU QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

ATTENDU QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Papineau, appuyé par Ernest Beaugard et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le Guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local;

QUE le conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à:

- la FQM;
- l'UMQ;
- toutes les municipalités du Québec;
- Mme Isabelle Charest, députée provinciale;
- Mme Andréanne Larouche, députée fédérale;
- la MRC Haute-Yamaska;

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière de la part de l'organisme sans but lucratif La Cafetière des Cantons, service traiteur;

ATTENDU QUE le projet prévoit de convertir la cafétéria de l'Orée-des-Cantons en organisme sans but lucratif afin que les enfants puissent avoir accès aux repas subventionnés par l'organisme La Cantine pour Tous;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michael Vautour, appuyé par Patrick Lemay et résolu unanimement d'accorder une aide financière de cinq mille dollars (5000,00\$) à La Cafetière des Cantons, service traiteur afin de les appuyer dans la réalisation du projet de conversion de la Cafétéria de l'Orée-des-Cantons.

2026-03-65

4.7. Autorisation à signer - Entente de partenariat avec le CPE Chez nous

ATTENDU QUE le CPE Chez nous offre des services de garde éducatifs destinés aux enfants du territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Shefford souhaite soutenir l'accès aux services de garde pour les familles de son territoire, notamment celles répondant à des besoins prioritaires;

ATTENDU QUE une entente de partenariat a été élaborée entre la Municipalité et le CPE afin de définir les modalités d'attribution de places prioritaires pour les enfants dont un des parents est résident de la Municipalité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du projet d'entente et en acceptent les modalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ernest Beauregard, appuyé par Denise Papineau et résolu unanimement :

1. **D'APPROUVER** l'Entente de partenariat concernant l'attribution de places prioritaires entre la Municipalité du Canton de Shefford et le CPE Chez nous;
2. **D'AUTORISER** M. James L. Lacroix, directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente ainsi que tout document requis pour sa mise en oeuvre;
3. **QUE** cette entente entre en vigueur à compter de sa signature et demeure valide selon les modalités prévues à l'entente.

2026-03-66

4.8. Autorisation à signer - Servitude Hydro-Québec

ATTENDU QUE la Municipalité détient les droits d'une assiette de servitude sur le lot numéro 3 604 155 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford inscrit au bureau de la publicité des droits sous le numéro 25 841 024;

ATTENDU QUE Hydro-Québec désire obtenir une servitude réelle et perpétuelle de ligne électrique et d'accès adjacente ou superposée à l'assiette de servitude appartenant à la Municipalité afin d'y installer, entretenir, réparer et remplacer ses équipements électriques ;

ATTENDU QUE l'implantation de cette servitude n'entrave pas l'usage municipal de l'assiette existante et respecte l'intérêt public ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michael Vautour, appuyé par Denise Papineau et résolu unanimement d'autoriser M. Éric Chagnon, maire et M. James L. Lacroix, directeur général et greffier-trésorier à signer au nom de la Municipalité l'acte notarié de servitude ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

2026-03-67

4.9. Adoption du Règlement numéro 2026-746 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité du Canton de Shefford

ATTENDU l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 2026-746 à la séance du 11 février 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été rendu disponible au public;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée audit projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Patrick Lemay, appuyé par Denise Papineau et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 2026-746 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité du Canton de Shefford;

5. Urbanisme, Aménagement du territoire et environnement

5.1. Rapport verbal - Conseiller Ressource - Urbanisme, aménagement du territoire et environnement

2026-03-68

5.2. Demande de modification règlementaire 143 Jolley

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu une demande visant à modifier le Règlement de zonage 2016-532, plus précisément l'article 4.3.2, grille d) Zones mixtes résidentielles-commerciales M ;

ATTENDU QUE la demande vise à ajouter, pour la zone M-4, l'usage de la catégorie 3.3 - Groupe commercial, sous-groupe G - Établissements de récréation, subdivision G.2 - Activités intérieures à caractère commercial, afin de permettre l'exploitation d'une salle de réception d'une capacité de 68 personnes au second étage d'un bâtiment commercial projeté ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de l'analyse effectuée par le service de l'urbanisme et des considérations relatives à la compatibilité de l'usage projeté avec le secteur environnant ;

ATTENDU QUE le conseil juge que l'ajout de cet usage n'est pas conforme aux objectifs de la planification territoriale applicable à la zone mixte résidentielle-commerciale visée ;

ATTENDU QUE le conseil estime que l'usage proposé pourrait générer des impacts indésirables pour le voisinage, notamment en matière de bruit, de circulation, de stationnement et de tranquillité résidentielle ;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'usage actuel permis au règlement assure déjà un équilibre adéquat entre les activités commerciales et la vocation résidentielle du secteur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Lemay, appuyé par Denise Papineau et résolu unanimement de refuser la demande de modification réglementaire visant à ajouter la catégorie d'usage 3.3 - groupe commercial, sous-groupe G - établissements de récréation et subdivision G.2 - activités intérieures à caractère commercial dans la zone M-4.

2026-03-69

5.3. Avis de motion et présentation du règlement no.2026-748 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

Denise Papineau donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement 2026-748 permettant à la municipalité de contrôler les situations de vétusté ou de délabrement des bâtiments situés sur son territoire.

2026-03-70

5.4. Projet de règlement no 2026-748 portant sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

Il est proposé par Denise Papineau, appuyé par Marc Cantin et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement n° 2026-748 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments. Ce règlement aura pour objet de créer un nouveau règlement régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments, exigé en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, afin d'assurer la préservation et la pérennité des bâtiments, notamment en intégrant des normes visant à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries, à préserver l'intégrité de leur structure et à en assurer la sécurité.

2026-03-71

5.5. Demande de dérogation mineure - Numéro 2026-00006

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure concerne la marge de recul avant de la propriété située au 197, rue Lavigne, zone R-3;

ATTENDU QUE la demande vise à permettre le stationnement d'un véhicule récréatif de type bateau dans la marge de recul avant, à 7,77 mètres, soit 1,23 mètres de moins que la norme qui prévoit 9 mètres de marge de recul.

ATTENDU QUE l'article 5.6 1) paragraphe a) alinéa IV du Règlement 2016-532 prévoit que le remisage et le stationnement de véhicule récréatif et d'équipement récréatif motorisé est permis lorsque localisé en cour avant si ce dernier est remisé ou stationné dans l'allée d'accès ou dans l'aire de stationnement à l'extérieur de la marge de recul avant minimale prescrite pour la zone.

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé, le 16 février 2026, la demande et qu'ils considèrent que celle-ci est mineure et recevable;

ATTENDU QUE la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ernest Beauregard, appuyé par Patrick Lemay et résolu unanimement d'accorder une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 197, rue Lavigne afin d'autoriser la marge de recul avant de la propriété de 7,77 mètres, soit 1,23 mètre de moins que la norme.

Les démarches pour l'obtention, lorsque requis, du permis d'opération cadastrale ou du permis de construction ou du certificat d'autorisation nécessaire à la réalisation des travaux pour lesquels la dérogation mineure a été accordée doivent être débutées dans un délai maximal de 18 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

2026-03-72

5.6. Demande de dérogation mineure - Numéro 2026-00007

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure concerne la marge de recul latérale droite du lot 4 015 992, sur la rue Lavigne, zone R-3;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser la construction d'un futur bâtiment principal avec une marge de recul latérale droite de 3,48 mètres, soit 1,52 mètres de moins que la norme qui prévoit 5 mètres de marge latérale droite.

ATTENDU QUE l'article 4.3.2, grille f) dans la zone R-3 du Règlement 2016-532 prévoit que la marge de recul latérale droite minimale exigée pour un bâtiment principal est de 5 mètres.

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé, le 16 février 2026, la demande et qu'ils considèrent que celle-ci est mineure et recevable;

ATTENDU QUE la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Lemay, appuyé par Ernest Beauregard et résolu à la majorité d'accorder une dérogation mineure à l'égard du lot 4 015 992, situé sur la rue Lavigne afin d'autoriser la marge de recul latérale droite de la propriété de 3,48 mètres, soit 1,52 mètres de moins que la norme.

Les démarches pour l'obtention, lorsque requis, du permis d'opération cadastrale ou du permis de construction ou du certificat d'autorisation nécessaire à la réalisation des travaux pour lesquels la dérogation mineure a été accordée doivent être débutées dans un délai maximal de 18 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

2026-03-73

5.7. Demande de dérogation mineure - Numéro 2026-00008

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure concerne la marge de recul latérale droite de la propriété située au 207, rue Maher, zone R-3;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser la construction d'un futur garage avec une marge de recul latérale droite de 2,5 mètres, soit 2,5 mètres de moins que la norme qui prévoit 5 mètres de marge latérale droite.

ATTENDU QUE l'article 4.3.2, grille f) dans la zone R-3 du Règlement 2016-532 prévoit que la marge de recul latérale droite minimale exigée pour un bâtiment principal est de 5 mètres.

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé, le 16 février 2026, la demande et qu'ils recommandent au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineur et proposent d'avancer l'implantation du garage projeté afin de réduire l'impact de la demande.

ATTENDU QUE la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ernest Beauregard, appuyé par Patrick Lemay et résolu de refuser la demande de dérogation mineure 2026-00008, suivant la recommandation du CCU du 16 février 2026.

2026-03-74

5.8. PIIA - Demandes soumises au Conseil

ATTENDU QU'en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-574, il a été soumis au comité consultatif d'urbanisme du 16 février 2026 des demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a présenté ses recommandations au conseil municipal sous forme de procès-verbaux, ceux-ci étant versés aux archives de la Municipalité; Celles-ci sont positives pour les demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Lemay, appuyé par Ernest Beauregard et résolu unanimement de:

APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale ci-dessous, ceux-ci étant conformes au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019- 574 :

1. Projet de construction d'un bâtiment principal

- 65, rue du Versant-Ouest (Demande 2026-00037);

2. Agrandissement d'un bâtiment principal

- 1084, chemin Denison Est (Demande 2026-00040);
- 179, chemin Jolley (Demande 2026-00031);
- 63, rue du Tournesol (Demande 2026-00045);

3. Modification de l'apparence du bâtiment principal

- 109, montée Krieghoff (Demande 2026-00035);
- 81, impasse de l'Érablière (Demande 2025-00594).

2026-03-75

5.9. Redevances pour fins de parcs - Chemin Saxby Sud - Lot no.6 648 850

ATTENDU que les propriétaires du lot no. 6 648 850 souhaitent subdiviser celui-ci; **ATTENDU** que le propriétaire a souhaité reporté, à l'opération actuelle, les contributions pour fins de parc du lotissement des lots suivants:

- 6 616 724;
- 6 616 725;
- 6 616 726;
- 6 616 727;

ATTENDU que ces subdivision est assujettie aux redevances pour fins de parc;

ATTENDU que le conseil municipal a le choix d'obtenir une contribution à la hauteur de 10 % de la valeur des terrains à créer soit en argent ou en terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Papineau, appuyé par Michael Vautour et résolu unanimement que le conseil souhaite obtenir les redevances de la façon suivante :

- 10% de la valeur monétaire des terrains à construire.

2026-03-76

5.10. Demande d'autorisation à la CPTAQ no 453678 pour l'acquisition d'une terre agricole au 125 Lequin

ATTENDU QUE la Municipalité à reçu une demande d'autorisation déposé à la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) afin de pouvoir faire l'acquisition d'une terre agricole, située dans la zone AF-6, identifiée comme la propriété sise au 125 chemin Lequin, sur le lot 2 593 497, d'une superficie de 17.08 hectares à 1 000 mètres ou moins d'un périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*, la Municipalité doit transmettre à la Commission une recommandation sur cette demande;

ATTENDU QUE la demande concerne l'acquisition d'une terre agricole à 1 000 mètres ou moins d'un périmètre d'urbanisation d'une superficie de 17.08 hectares (170 837,6 m²).située dans la zone AF-6, identifiée comme la propriété sise au 125 chemin Lequin, sur le lot 2 593 497;

ATTENDU QUE les dispositions spécifiques au règlement de zonage 2016-532 semblent être respectées;

ATTENDU QUE l'approbation de cette demande n'affectera pas l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles;

ATTENDU QUE le consentement de la Municipalité est requis par la CPTAQ avant l'analyse complète du dossier;

ATTENDU QUE les critères de décision de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)* semblent être respectés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Cantin, appuyé par Ernest Beaugard et résolu unanimement d'appuyer la demande pour l'obtention de l'autorisation de la CPTAQ no 453678 afin d'autoriser l'acquisition d'une terre agricole d'une superficie de 17.08 hectares (170 837,6 m²) situé dans la zone AF-6, propriété sise au 125 Lequin sur le lot 2 593 497.

2026-03-77

5.11. Demande d'autorisation CPTAQ Dossier 452918

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'autorisation déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement aux propriétés situées au 35, rue Jones, zone AF-17, identifiées notamment aux lots 3 987 540 et 3 988 856 afin de :

1. remplacer un usage commercial par un usage résidentiel sur le lot 3 987 540 du cadastre du Québec ;
2. utiliser l'entièreté du lot 3 987 540 soit 5 273,7 m² à des fins résidentielles dans la zone AF-17 ;
3. utiliser le lot 3 988 856 soit 2 145,1 m² à des fins accessoires résidentielles.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*, la Municipalité doit transmettre à la CPTAQ une recommandation officielle relativement à cette demande;

ATTENDU QUE la demande vise, pour le lot 3 987 540 (5 273,7 m²), le remplacement de l'usage commercial par un usage résidentiel suite à la cessation définitive de l'activité de mécanique automobile et réaffectation du bâtiment comme garage détaché accessoire à l'habitation pour l'entreposage et l'entretien de voitures de collection appartenant au propriétaire;

ATTENDU QUE la demande vise également, pour ce même lot 3 987 540, l'utilisation résidentielle de l'entièreté de la superficie (5 273,7 m²), bien que la portion excédant 5 000 m² ne puisse bénéficier de droits acquis, d'où la nécessité d'une autorisation de la CPTAQ;

ATTENDU QUE la demande vise, pour le lot 3 988 856 (2 145,1 m²), l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, à titre accessoire à l'usage résidentiel du 35, rue Jones;

ATTENDU QUE le secteur concerné se situe dans la zone AF-17, au sein de laquelle l'usage commercial n'est pas autorisé, alors que l'usage résidentiel pour une habitation unifamiliale isolée est permis;

ATTENDU QUE selon l'analyse réalisée par le service de l'urbanisme, les dispositions du règlement de zonage 2016-532 seraient respectées pour le remplacement de l'usage commercial par un usage résidentiel ainsi que pour l'utilisation résidentielle de l'entièreté du lot 3 987 540;

ATTENDU QUE la conversion du garage commercial en bâtiment accessoire résidentiel devra respecter l'ensemble des dispositions du règlement de zonage 2016-532;

ATTENDU QUE les dispositions du règlement de zonage 2016-532 ne sont pas respectées dans la situation envisagée pour le lot 3 988 856, de sorte que la Municipalité ne peut appuyer ce volet de la demande;

ATTENDU QUE l'approbation du remplacement de l'usage commercial par un usage résidentiel et de l'utilisation résidentielle de l'ensemble du lot 3 987 540 n'affectera pas l'homogénéité du milieu, de la communauté et des exploitations agricoles environnantes;

ATTENDU QUE l'ensemble des propriétés de la rue Jones sont occupées par des habitations unifamiliales isolées, ce qui confirme la cohérence de la réaffectation résidentielle proposée;

ATTENDU QUE les critères décisionnels de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ont été pris en considération et semblent satisfaits pour les volets portant sur le lot 3 987 540;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec requiert la recommandation formelle de la Municipalité pour la poursuite de l'analyse du dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Cantin, appuyé par Denise Papineau et résolu unanimement de :

1. **APPUYER** la demande visant le remplacement de l'usage commercial par un usage résidentiel sur le lot 3 987 540 (5 273,7 m²) et l'utilisation résidentielle de l'entièreté du lot 3 987 540, le tout relativement à la propriété sise au 35, rue Jones, située dans la zone AF-17;
2. **REJETER** la demande visant l'utilisation à des fins autres qu'agricoles du lot 3 988 856 (2 145,1 m²) à titre accessoire résidentiel, les dispositions spécifiques du règlement de zonage 2016-532 n'étant pas respectées.

6. Sécurité Publique

6.1. Rapport verbal - Sécurité Publique

2026-03-78

6.2. Autorisation à signer - Entente d'importation et exportation des données incendie par CAUCA

ATTENDU une demande formulée par la firme Pro Fire Manager en lien avec le développement d'un logiciel spécialisé pour les Services de Sécurité Incendies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Cantin, appuyé par Patrick Lemay et résolu unanimement d'autoriser M. James L. Lacroix, directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente d'importation et exportation des données incendie avec la Centrale des appels d'urgence Chaudières-Appalaches.

2026-03-79

6.3. Demande d'aide financière - Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les

compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en avril 2023, le gouvernement du Québec a établi un nouveau Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Shefford désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Shefford prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I et de trois (3) pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Haute-Yamaska, en conformité avec l'article 6 du Programme;

ATTENDU QUE cette résolution abroge la résolution #2026-01-18 portant sur le même sujet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michael Vautour, appuyé par Ernest Beauregard et résolu unanimement de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Haute-Yamaska.

7. Travaux publics et Hygiène du milieu

7.1. Rapport verbal - Conseiller ressource - Travaux Publics et hygiène du milieu

2026-03-80

7.2. Liste de location de machineries 2026

ATTENDU QUE la municipalité a invité vingt-trois (23) entreprises de la région à soumettre leurs propositions afin de constituer un répertoire de fournisseurs pour la location d'équipement et de machinerie avec opérateur;

ATTENDU QUE dans le délai prescrit, la municipalité a reçu les listes de prix provenant des entreprises suivantes:

- Excavation G.A.L. inc.
- André Paris inc.
- Excavation et déneigement Shefford
- Bertrand Ostiguy inc.
- Transport E. Bernard
- Groupe Shefford et fils
- Déneigement et Transport Bachand inc.
- Les entreprises Philippe Berthelette

- Excavation Greg Williams
- Paysagement Rainville inc.
- Paysagement Brodeur
- Allard & Allard Construction inc.
- Excavation & Tamisage Waterloo
- Groupe AVSR
- Excavation Denicourt
- Service nacelle Papineau
- Altom Construction
- Arboxygène

ATTENDU QU'une liste de prix regroupant tous les fournisseurs ayant soumis une proposition a été préparée par le Directeur des travaux publics afin de faciliter l'analyse et la planification des besoins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Papineau, appuyé par Ernest Beauregard et résolu unanimement de:

- **ACCEPTER** la liste des prix consolidée préparée par le Directeur des travaux publics;
- **CONSTITUER** un répertoire officiel de fournisseurs qualifiés que la municipalité pourra utiliser au besoin au cours de l'année 2026 pour la location d'équipement et de machinerie avec opérateur.

2026-03-81

7.3. Travaux de fauchage aux abords des chemins municipaux - AO 2026-07

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de fauchage aux abords des chemins municipaux;

ATTENDU QUE les cinq (5) entreprises invitées devaient déposer leur soumission au plus tard le 18 février 2026 à 13 h 30;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu deux (2) soumissions conformes. Les résultats, incluant les taxes, sont les suivants :

- Groupe AVSR inc. : 25 863.86\$

- André Paris inc. : 30 760.41 \$

ATTENDU QU'une option de fauchage manuel de la signalisation avait été ajoutée à l'appel d'offres. Le montant soumis pour ces travaux par le plus bas soumissionnaire conforme, soit **Groupe AVSR**, est de 5 500 \$, avant taxes;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter cette option. Ces travaux seront réalisés simultanément à la deuxième coupe prévue entre la dernière semaine de juillet et la première semaine d'août.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ernest Beauregard, appuyé par Denise Papineau et résolu unanimement d'octroyer le contrat de fauchage aux abords des chemins municipaux, incluant l'option de fauchage manuel de la signalisation à **Groupe AVSR** au montant de 32 187,48 \$, incluant les taxes applicables.

2026-03-82

7.4. Acceptation des soumissions - Fourniture et chargement d'agrégats - AOP 2026-04

ATTENDU QUE dans le cadre de l'appel d'offres AO 2026-04, la Municipalité a sollicité, via le SEAO, des soumissions pour la fourniture et le chargement d'agrégats;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues, soit :

- N. Jeanson Excavation inc. : 365 907,94 \$ (taxes incluses)
- Construction DJL inc. : 476 638,86 \$ (taxes incluses)
- Bertrand Ostiguy inc. : 298 935,00 \$ (taxes incluses)
- Groupe Colas inc. : 393 013,29 \$ (taxes incluses)
- Excavation St-Césaire inc. : 343 516,56 \$ (taxes incluses)
- Groupe Lapalme inc. : 306 695,81 \$ (taxes incluses)

ATTENDU QUE les résultats détaillés par produit, exprimés en dollars par tonne métrique, sont présentés dans le document en annexe;

ATTENDU QU'une vérification des soumissions a été effectuée par les services municipaux et que toutes les soumissions reçues ont été jugées conformes aux exigences du devis;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 14 des *Clauses techniques* du document d'appel d'offres, le fournisseur le plus bas est déterminé en additionnant au prix unitaire le coût du transport entre le chantier (point de livraison) et l'emplacement de la balance du soumissionnaire;

CONSIDÉRANT QUE l'application de cette méthode de comparaison indique qu'il est avantageux pour la Municipalité d'accepter l'ensemble des six (6) soumissions;ut

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Papineau, appuyé par Ernest Beauregard et résolu unanimement de:

1. ACCEPTER les six (6) soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres AO 2026-04 - Fourniture et chargement d'agrégats, soit celles de :

- N. Jeanson Excavation inc.;
- Construction DJL inc.;
- Bertrand Ostiguy inc.;
- Groupe Colas inc.;
- Excavation St-Césaire inc.;
- Groupe Lapalme inc.;

2. AUTORISER l'utilisation de ces fournisseurs conformément à la méthode de détermination du plus bas soumissionnaire prévue à l'article 14 des *Clauses techniques*.

2026-03-83

7.5. Travaux de pavage - AO 2026-05

ATTENDU QUE dans le cadre de l'appel d'offres AO 2026-05, la Municipalité a sollicité, via le système électronique d'appel d'offres (SEAO), des soumissions pour l'exécution de travaux de pavage;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

- Pavage Maska : 352 970,95 \$, taxes incluses;
- Eurovia Québec Construction inc. : 360 884,68 \$, taxes incluses;
- Groupe Colas inc. : 335 735,39 \$, taxes incluses;

ATTENDU QU'une analyse et une vérification de conformité des soumissions ont été effectuées par les services municipaux et que les trois (3) soumissions ont été jugées conformes;

ATTENDU QUE la soumission de Groupe Colas inc., au montant de 335 735,39\$ taxes incluses, constitue la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ernest Beauregard, appuyé par Denise Papineau et résolu unanimement d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de Groupe Colas inc., pour un montant de

335 735,39\$, taxes incluses, le tout conformément à sa soumission déposée le 18 février.

2026-03-84

7.6. Travaux de marquage routier - AO 2026-06

ATTENDU QUE dans le cadre de l'appel d'offres AO 2026-05, la Municipalité a sollicité, via le système électronique d'appel d'offres (SEAO), des soumissions pour l'exécution de travaux de marquage routier;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues, soit :

- Ligne Maska (9254-8783 Québec inc.) : 57 841.63 \$, taxes incluses;
- Marquage et Traçage du Québec inc. : 78 833.82 \$, taxes incluses;
- KAVEK inc. : 58 440.64 \$, taxes incluses;
- Lignes-Fit inc inc. : 57 787.35 \$, taxes incluses;

ATTENDU QU'une analyse et une vérification de conformité des soumissions ont été effectuées par les services municipaux et que les quatre (4) soumissions ont été jugées conformes;

ATTENDU QUE la soumission de Lignes-Fit inc., au montant de 57 787,35\$ taxes incluses, constitue la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Papineau, appuyé par Ernest Beaugard et résolu unanimement d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de Lignes-Fit inc., pour un montant de 57 787,35\$, taxes incluses, le tout conformément à sa soumission déposée le 18 février.

2026-03-85

7.7. Achat d'un camionnette demi-tonne en remplacement du 2013-01

ATTENDU QUE la Municipalité a invité quatre (4) entreprises à soumettre leurs offres pour l'acquisition d'une camionnette d'une demi-tonne, afin de remplacer le camion Ford F-150 2013-01 du service des travaux publics;

ATTENDU QUE trois (3) propositions ont été reçues dans les délais prescrits, soit :

- Jacques Olivier Ford inc. : 65 533,45 \$, taxes incluses;
- 9451-2779 Québec inc. (Formule Ford) : 66 107,18 \$, taxes incluses;
- Granby Chevrolet Cadillac Buick GMC inc. : 64 972,95 \$, taxes incluses;

ATTENDU QU'une analyse de conformité des propositions a été effectuée par le service des travaux publics et que la soumission de Granby Chevrolet Cadillac Buick GMC inc. a été jugée non conforme aux exigences du devis, puisqu'elle ne comporte pas de marchepied intégré au hayon, tel que requis au point 5.5 du devis;

ATTENDU QUE parmi les propositions conformes, Jacques Olivier Ford inc. a soumis le prix le plus bas, soit 65 533,45 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics recommande de retenir cette offre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ernest Beaugard, appuyé par Denise Papineau et résolu unanimement d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de **Jacques Olivier Ford inc.**, au montant de 65 533,45\$ taxes incluses, pour l'acquisition d'une camionnette d'une demi-tonne destinée au service des travaux publics;

8. Loisirs, culture et communications

8.1. Rapport verbal - Loisirs, Culture et Communication

2026-03-86

8.2. Adoption de la politique portant sur les loisirs

ATTENDU QUE la Municipalité a invité quatre (4) entreprises à soumettre leurs offres pour l'acquisition d'une camionnette d'une demi-tonne, afin de remplacer le camion Ford F-150 2013-01 du service des travaux publics;

ATTENDU QUE trois (3) propositions ont été reçues dans les délais prescrits, soit :

- Jacques Olivier Ford inc. : 65 533,45 \$, taxes incluses;
- 9451-2779 Québec inc. (Formule Ford) : 66 107,18 \$, taxes incluses;
- Granby Chevrolet Cadillac Buick GMC inc. : 64 972,95 \$, taxes incluses;

ATTENDU QU'une analyse de conformité des propositions a été effectuée par le service des travaux publics et que la soumission de Granby Chevrolet Cadillac Buick GMC inc. a été jugée non conforme aux exigences du devis, puisqu'elle ne comporte pas de marchepied intégré au hayon, tel que requis au point 5.5 du devis;

ATTENDU QUE parmi les propositions conformes, Jacques Olivier Ford inc. a soumis le prix le plus bas, soit 65 533,45 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics recommande de retenir cette offre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ernest Beauregard, appuyé par Denise Papineau et résolu unanimement d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de **Jacques Olivier Ford inc.**, au montant de 65 533,45\$ taxes incluses, pour l'acquisition d'une camionnette d'une demi-tonne destinée au service des travaux publics;

2026-03-87

8.3. Création de la Direction à l'expérience citoyenne et autorisation de la création du poste de directeur(trice)

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite créer une nouvelle direction devant concevoir, coordonner et améliorer en continu l'expérience des citoyens avec la Municipalité en assurant des communications accessibles et transparentes, et en développant une programmation de loisirs, sports et culture qui rassemble, inclut et fait vivre la communauté;

ATTENDU QUE cette nouvelle direction nécessite un encadrement adéquat;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michael Vautour, appuyé par Denise Papineau et résolu unanimement de:

- Créer la direction de l'expérience citoyenne;
- Affecter le poste d'adjointe à la communication à cette nouvelle direction;
- Affecter le poste de coordonnateur aux sports, loisirs et à la culture à cette nouvelle direction;
- Créer le poste de directeur(trice) de la direction de l'expérience citoyenne.

9. Finances et administration

9.1. Dépôt - Rapport d'activités du trésorier sur l'application du chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités pour l'année 2025

2026-03-88

9.2. Approbation et ratification des comptes

ATTENDU le dépôt par le département des finances de la liste des comptes pour le mois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michael Vautour, appuyé par Denise Papineau et résolu unanimement d'accepter et ratifier les comptes suivants, totalisant un montant de 1 569 956,02\$;

- Transit no. 10419 à 10483;
- Chèque no. 2013714 à 2013738;
- Chèque no. 30034899 à 30034940.

2026-03-89

9.3. Adoption du Règlement numéro 2026-747 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employées et employés de la Municipalité du Canton de Shefford

ATTENDU l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 2026-746 à la séance du 11 février 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été rendu disponible au public;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée audit projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Michael Vautour, appuyé par Denise Papineau et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 2026-747 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employées et employés de la Municipalité du Canton de Shefford;

2026-03-90

9.4. Mandat à une personne pour enchérir et acquérir au nom de la Municipalité

ATTENDU QUE la Municipalité peut enchérir et acquérir des immeubles lors de la vente pour défaut de paiement des taxes conformément à l'article 1038 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger la résolution 2026-02-54 afin de nommer Mme Nancy Busque, trésorière-adjointe mandataire de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Papineau, appuyé par Michael Vautour et résolu unanimement de nommer Mme Nancy Busque, trésorière adjointe, son mandataire, en vue d'acquérir, pour et au nom de la Municipalité, tout immeuble qui se situe sur le territoire de la Municipalité du Canton de Shefford et mis à l'enchère publique par la MRC de la Haute-Yamaska le 2 juin 2026. Le mandataire ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes, en capital, intérêts, frais et d'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, soit les montants indiqués au document déposé à la résolution #2026-02-53 avec les intérêts à jour. Les frais et déboursés seront imputés aux propriétaires visés par la présente conformément à la Loi.

10. Autres sujets

11. Période de questions d'intérêt général

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions au conseil municipal selon la procédure prévue au règlement no.2018-558 concernant l'ordre, le décorum et les périodes de questions durant les séances du conseil municipal. Les questions posées doivent être d'intérêt général seulement. Les questions ont notamment couvert les sujets suivants:

- Suggestions d'utilisation d'images plus précises et plus détaillées pour les demandes de dérogations mineures;

- Demande de précisions concernant l'orientation du conseil dans la demande de modification réglementaire concernant le 143, rue Jolley;
- Mise à jour sur le nouveau règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations(RMUN);
- Demande de précisions sur la gestion des coupes d'herbes sur les terrains municipaux et sur les abords des routes de juridiction municipale;
- Position du conseil sur la possibilité de diffuser les séances du conseil en ligne;
- Questionnement sur la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

2026-03-91 12. Clôture de la séance

Il est proposé par Ernest Beauregard, appuyé par Patrick Lemay et résolu unanimement de lever la séance du conseil 20h14.

Éric Chagnon, Maire

James L.Lacroix, Directeur général & greffier-trésorier